

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL, DE LA
SECURITE SOCIALE ET DE LA
JUSTICE

DIRECTION GENERALE DE LA
FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DU
PERSONNEL CIVIL DE L'ETAT

8 77 1 6 du 28 Novembre 1987

11) DECRET N° _____ /MSSJ.DGFP.DGPCE.BJM.
Portant versement, et nomina-
tion de Monsieur NGOY (Jean-Jacques), Vétéri-
naire Inspecteur en Chef de 1er échelon
dans les cadres du Statut Particulier de la
Recherche Scientifique et Technique.

LE PREMIER MINISTRE

- (/ I S A S : (/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n°076/84 du 7.12.84) portant ratification de l'or-
donnance n°019/84 du 23.0.84 portant modification de certaines dis-
positions de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n°15/62 du 3.2.62) portant statut général des fonc-
tionnaires ;
(/u le décret n°59/23 du 30.1.59) fixant les conditions d'in-
tégration dans les cadres des catégories B, C, D, E (actuellement
A, B, C, D) des fonctionnaires ;
(/u le décret n°62/130/FP du 9.5.62) fixant le régime des ré-
munérations des fonctionnaires ;
(/u le décret n°62/195/FP du 5.7.62 fixant la hiérarchisation
de diverses catégories des cadres ;
(/u le décret n°62/197/FP du 5.7.62) fixant les catégories et
hiérarchies des cadres créées par la loi n°15/62 du 3.2.62 portant
statut général des fonctionnaires ;
(/u le décret n°62/190/FP du 5.7.62 relatif à la nomination
et à la révocation des fonctionnaires ;
(/u le décret n°67/50/FP-BE du 24.2.67 réglementant la prise
d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires rela-
tifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et
reclassements ; notamment en son article 1er & 2 ;
(/u le décret n°80/330 du 27.12.80) portant déblocage des
avancements des Agents de l'Etat ;
(/u le décret n°82/342 du 16.9.82 portant statut particulier
du Personnel de la Recherche Scientifique ;
(/u le décret n°84/353 du 8.8.84 portant nomination du Pre-
mier Ministre ;
(/u le décret n°87/431 du 20.8.87) portant nomination des
Membres du Gouvernement ;
(/u le décret n°87/432 du 20.8.87) portant organisation des
intérim des Membres du Gouvernement ;
(/u le décret n°85/260 du 5.3.85 déterminant le circuit
d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et
révisions des situations administratives des Agents de l'Etat ;
(/u le décret n°86/377 du 18.7.86 sur la prise d'effet des
avancements et reclassements ;
(/u le décret n°86/1120/MSSJ.DGFP.DGPCE.BJM du 10.12.86) portant promo-
tion au titre de l'année 1985 de certains Vétérinaires Inspecteurs
de la catégorie A hiérarchie I des Services Techniques (Elevage)
en tête ONGAGNE -YOKA Pascal ;
(/u l'arrêté n°2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement sur la
solde des fonctionnaires ;
(/u l'arrêté n°5261/MPS.DGTFP.DFP du 25.6.83 autorisant
Monsieur NGOY Jean-Jacques, Inspecteur Vétérinaire de 5e échelon à
suivre un stage de formation en URSS ;

JMBK

(/u le procès-verbal de la réunion du Conseil Scientifique du 3.4.87 ;
(/u la lettre n°0313/DGRST du 7.7.87 du Directeur Général de la Recherche Scientifique et Technique transmettent le dossier de l'intéressé ;

II) E C R E T E :

ARTICLE 1er : En application des dispositions de l'article 5 du décret n°82/84 du 16.9.1982 susvisé, Monsieur NGOY (Jean-Jacques), Vétérinaire Inspecteur en Chef de 1er échelon indice 1520 des cadres de la catégorie A hiérarchie I des Services Techniques (Elevage) en service au Centre de Recherches Vétérinaires et Zootéchniques de Brazzaville, titulaire du Doctorat d'Etat en Médecine Vétérinaire délivré par l'Académie de Médecine Vétérinaire de Moscou (URSS), est versé à concordance de catégorie dans les cadres du corps des Chercheurs et Techniciens de Recherche du Statut Particulier de la Recherche Scientifique et Technique et nommé Maître de Recherche de 1er échelon indice 1790; ACC = Néant.

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions du décret n°86/877 du 10.7.86 susvisé ce reclassement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 3 : Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 1er 18.86 date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 20 NOVEMBRE 1987

Par le Premier Ministre,
Le Garde des Sceaux, Ministre
du Travail, de la Sécurité
Sociale et de la Justice,

Ministre

[Signature]

Commandant Dieudonné KIMBEMBE.-

Ange Edouard POUNGUI.-

AMPLIATIONS :

- JORPC 1
- DGFP/DGPCE 3
- DGFP/BST 1
- DGB 3
- DCF 3
- MRST 3
- INTERESSE 3
- DOSSIER 3
- SGG/BC 2

[Signature]